

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
Délégation Générale à la Transformation
Direction des Systèmes d'Information
1, avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 RENNES Cedex
Tél: 02.99.02.35.35



**AVENANT 1 A LA CONVENTION PORTANT SUR
LA CESSION DE MATERIELS INFORMATIQUES
REFORMES DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**Avenant 1
à la Convention portant sur
la cession de matériels informatiques réformés du
Département d'Ille-et-Vilaine**

entre

**LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
1, avenue de la Préfecture - CS 24218
35042 - RENNES Cedex**

D'une part,

et

**L'Association ENVIE 35
18 rue de la Donelière
35000 RENNES**

D'autre part

Sommaire

1	PREAMBULE	4
2	OBJET DE L'AVENANT	4
3	MODIFICATION(S) APPORTEE(S).....	4
4	CLAUSES ET CONDITIONS DU CONTRAT INITIAL	4
5	PRISE D'EFFET DU PRESENT AVENANT	5

1 Préambule

Le 11 décembre 2019, le Département a signé une convention avec l'association ENVIE35 permettant la cession de matériels informatiques (PC portables, unités centrales et écrans) aux tarifs définis.

Ces matériels proviennent du déstockage du parc de postes de travail réformés issus des renouvellements annuels.

En contrepartie, l'association s'engage à céder ces matériels reconditionnés à un prix préférentiel à des publics cibles tels que des bénéficiaires du RSA, publics inscrits dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et identifiés par un service de la Collectivité départementale (ASE, service de polyvalence...).

Depuis plusieurs années, un stock de 550 unités centrales s'est accumulé chez notre titulaire des accords-cadres d'acquisition de matériels informatiques et prestations associées.

Aujourd'hui, afin de pouvoir poursuivre le stockage des nouveaux matériels issus des renouvellements, il convient de déstocker ces matériels pour libérer l'espace chez notre prestataire.

Lors de la rédaction de la convention, les articles L3212-2 et L3212-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ne permettait pas la cession de matériels informatiques à titre gratuit à ENVIE35.

Depuis le 21 février 2022, la loi 2022-217 du 21 février 2022 autorise la cession gratuite de matériels informatiques aux associations reconnues d'utilité publique, aux organismes de réutilisation et de réemploi agréés « entreprise solidaire d'utilité sociale ».

Cette modification par la loi permet au Département de céder à l'association ENVIE35 des matériels informatiques à titre gratuit.

2 Objet de l'avenant

Le présent avenant 1 à la convention a pour objet la modification du prix de cession des unités centrales.

3 Modification(s) apportée(s)

Il convient de modifier l'article 3.1 Prix comme suit :

- Conformément aux articles L3212-2 et L3212-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, le prix unitaire d'un ordinateur fixe (unité centrale) est de 0,00 €.

4 Clauses et conditions du contrat initial

Toutes les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire du contrat renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse, pour tous faits antérieurs à la signature du présent avenant.

5 PRISE D'EFFET DU PRESENT AVENANT

Le présent Avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait à
Le
Pour l'association.....
(Lu et approuvé)

Fait à Rennes
Le
Pour le Département D'Ille-et-Vilaine